COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 07 juillet 2026 à 20H00

L'an deux mil vingt-six et le sept juillet à 20 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TORGUES Daniel, maire.
Le secrétaire de séance désigné est : RAVACHOL Jean-Luc

Effectif légal : 11
Nombre de membres en exercice :11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents et représentés : 1
Nombre de membres absents et non représentés : 0

PRESENT(S) : TORGUES Daniel, COMTE Brice, GUIRAL Doriane, RAVACHOL Jean-Luc, CHATAIGNON Paul, DURAND Dominique, PETELET Guillaume, CLAIR Rachel, DENIS Claire, RAVACHOL Estelle à partir des questions diverses, MARTEL Perrine.
ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : RAVACHOL Estelle a donné pouvoir à DENIS Claire
ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : Néant

Dans le cadre d'une volonté de renforcer la proximité entre les élus et les habitants, la commune a mis en place une nouvelle initiative : à chaque séance de Conseil Municipal, un administré est tiré au sort afin d'être invité à y assister.
M.DURANTIN Bruno, invité à assister à cette séance, est présent.

Le procès-verbal de la séance du 1er juin 2026 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 01/07/2026

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2. Avenant à la convention initiale du groupement d'achat d'Energie avec le SIEL (Syndicat des Energies de la Loire).
3. Désignation d'un représentant au Comité de Rivière de SEM (Saint-Etienne-Métropole).
4. Désignation d'un représentant et de son suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de SEM.
5. Désignation des référents Forêts – Bois (un titulaire et un suppléant).
6. Désignation d'un référent dédié à la surveillance des « espèces à enjeux pour la santé humaine » (ambroisie, processionnaire du pin et du chêne, moustique tigre, tique et berce du Caucase).
7. Recrutement d'un agent d'animation à l'Accueil de Loisirs Périscolaire en CDD pour l'année scolaire 2026/2027.
8. Assurance de la copropriété sis place des Portes à Sainte-Croix-en-Jarez, parcelle AH95.
9. Autorisation pour déposer un permis de construire pour la réfection de la toiture du bâtiment situé sur la parcelle AH 44.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires et travaux en cours.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°31- 2026 et n°32-2026 en date du 27 avril 2026, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.
Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :
Décision n°03-2026 du 06 juillet 2026 : *Demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée pour l'aménagement d'une aire de stationnement au Bourg, sur la parcelle AK 143, avec la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé.*

DELIBERATIONS :

N°45-2026 : Avenant à la convention initiale du groupement d'achat d'Energie avec le SIEL (Syndicat des Energies de la Loire) :
Monsieur le Maire expose :
CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,
CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,
CONSIDERANT que la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.
CONSIDERANT que la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.
CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,
CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ,
CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

N°46-2026 : Désignation d'un représentant au Comité de Rivière de SEM (Saint-Etienne-Métropole) :
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un comité de rivière a été mis en place au sein de Saint-Etienne-Métropole (SEM). Cette instance regroupe l'ensemble des acteurs ayant un intérêt pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant Gier. Le rôle principal de cette instance est :

- de suivre l'élaboration des différents outils de gestion dont :
  - le programme d'action de prévention des inondations (PAPI)
  - le contrat Eaux et Climat (CEC)
  - le programme de gestion stratégique des zones humides (PGSZH)
  - le programme territorial de gestion de l'eau (PTGE)
- de suivre la mise en œuvre de ces outils

Le maire est membre de cette instance. Afin de faciliter les travaux du comité de rivière, il y a lieu de désigner en plus du maire, un autre représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Paul CHATAIGNON comme représentant de la commune au comité de rivière de Saint-Etienne-Métropole.

N°47-2026 : Désignation d'un représentant et de son suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de SEM (Saint-Etienne-Métropole) :

Pour faire suite aux élections municipales de cette année, les communes de Saint-Etienne-Métropole (SEM) doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétences entre les Communes et la Métropole. Un rapport est ensuite rédigé et soumis à l'approbation des communes membres.
Cette commission est composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des conseils municipaux.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- Daniel TORGUES : représentant titulaire
- Doriane GUIRAL : représentant suppléant

N°48-2026 : Désignation des référents Forêts – Bois (un titulaire et un suppléant) :

M. le Maire explique que notre commune fait partie du territoire de la charte forestière de territoire du Pilat.
Cette charte a pour objectif la gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Cela se traduit par un programme concerté autour de dizaine d'actions, établi pour 6 ans, animé par Fibois42 et copiloté par les partenaires du territoire (l'Office National des Forêts, le Parc naturel Régional du Pilat, le Centre National de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhone Alpes, les propriétaires forestiers…).
Cette charte, dont le programme s'est terminé début 2026, est actuellement en cours de reconduction.
Dans le cadre de cette charte forestière est animé le réseau des élus référents forêts-bois. Ce réseau a plusieurs vocations :

- Etablir un lien avec les entreprises de travaux forestiers dans le cadre des déclarations et du suivi des chantiers forestiers
- Avoir accès à des formations organisées aux cotés des partenaires du territoire
- Proposer aux élus du territoire de l'information en direct sur la charte et l'ensemble des actions de cette politique territoriale.

Il y a donc lieu de désigner les référents Forêts-Bois qui représenteront la commune au sein de ce réseau.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- Jean-Luc RAVACHOL : élu référent forêts – bois titulaire
- Dominique DURAND : élu référent forêts – bois suppléant

N°49-2026 : Désignation d'un référent dédié à la surveillance des « espèces à enjeux pour la santé humaine » (ambroisies, chenilles processionnaires du pin et du chêne, moustique tigre, tiques et berce du Caucase) :

En Auvergne-Rhône Alpes, le Plan Régional Santé – Environnement 2024-2028 cible 5 espèces à enjeux pour la santé humaine avec un risque d'expansion dans la région :

- Les ambroisies
- Les chenilles processionnaires du pin et du chêne
- Le moustique tigre
- Les tiques
- La berce du Caucase

La désignation pour chaque collectivité d'au moins un référent dédié à la surveillance de ces espèces est un outil pour organiser une lutte efficace localement. Ce référent assure la gestion des signalements, accompagne la mise en œuvre du plan de lutte et intervient dans le processus de médiation.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Guillaume PETELET comme référent dédié à la surveillance des « espèces à enjeux pour la santé humaine ».

N°50-2026 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Le Conseil municipal de Sainte Croix en Jarez,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération N°58-2012 du Conseil Municipal du 03 septembre 2012 autorisant le recrutement d'agent non titulaire pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de la cantine scolaire et de l'école.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal,
DÉCIDE

- De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **27 août 2026 au 02 juillet 2027 inclus.**
- Cet agent assistera les enseignantes de l'école publique le matin et assurera la surveillance des enfants pendant le temps de midi. Il sera recruté à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18H00 annualisées.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°51-2026 : Règlement de l'assurance de la copropriété, immeuble situé Place des portes, cadastré AH95 – Année 2026 :

La commune est copropriétaire, avec M. ROUX Frédéric, de l'immeuble situé Place des Portes – 42 800 Sainte Croix en Jarez et cadastré AH 95.
Cet immeuble est assuré par la MATMUT.
M. ROUX a réglé la totalité de la cotisation pour la période du 1/01/2026 au 31/12/2026 soit la somme de 585 € 52.
La commune doit donc régler à M. ROUX, la moitié de cette somme soit 292 € 76.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler la somme de 292 € 76 à M. ROUX correspondant à la moitié de la cotisation d'assurance pour l'immeuble en copropriété situé Place des Portes.

N°52-2026 : Autorisation pour déposer un permis de construire pour la réfection de la toiture du bâtiment communal situé sur la parcelle AH 44 (Grand Escalier) :

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de refaire la toiture du bâtiment communal situé sur la parcelle AH44 (Grand Escalier). En effet, des infiltrations récurrentes dans le bâtiment ont été constatées. Pour ce faire, il convient de déposer un permis de construire car la toiture doit être refaite entièrement.
Le Maire expose que le Conseil Municipal doit autoriser le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme. Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.
Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité :
- autorise M. le Maire à déposer un permis de construire pour la réfection de la toiture du bâtiment communal situé sur la parcelle AH44.
- autorise M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce permis de construire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Plan communal de Sauvegarde** : il est à élaborer avant la fin de l'année.
- **Travaux du parvis** : les premières dalles ont été coulées. Suite à la réunion publique qui a eu lieu le jeudi 02 juillet, une synthèse des fermetures de route sera distribuée à tous les habitants.
- **Aire de stationnement :** La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par SEM le 30 juin 2026. Le permis d'aménager va donc pouvoir être déposé. Le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental est complet, une subvention de 50% du projet est attendue.
- **Label « Plus beaux villages de France » :** la ré expertise de Ste Croix en Jarez est prévue pour cette année. Un dossier sera envoyé mi-juillet à l'association, la visite du village aura lieu d'ici fin août.
- Depuis le 1er janvier 2026, une **Taxe Additionnelle Départementale (TAD)** de 10 % s'applique sur la taxe de séjour perçue par Saint-Etienne Métropole. Cette nouvelle ressource est intégralement reversée au Conseil départemental et financera notamment la promotion touristique de la destination Loire.

M. Brice COMTE informe qu'une **enquête a été menée auprès des clientèles touristiques de la Loire en 2025**. Elle permet de disposer d'éléments actualisés sur les profils, attentes, dépenses et comportements des touristes et excursionnistes qui fréquentent le département. Pour retrouver les résultats : https://pro.loiretourisme.com/observatoire/etude-clientele-2025/.

- L'Etat a confié au BRGM, Service Géologique National, la mise à jour de **l'Inventaire des Ressources Minérales sur le territoire national**, dont la version initiale avait été réalisée entre 1970 et 1995. BRGM réalise des campagnes de mesures gravimétriques sur différentes zones d'étude du territoire, dans l'objectif de compléter les données disponibles à l'échelle régionale et d'améliorer la connaissance géologique du territoire. Ces campagnes de mesures ont débuté en juin 2026 et se poursuivront jusqu'en octobre 2026. Des équipes de terrain de BRGM Explore seront amenées à circuler en voiture ou à pied, pour accéder aux zones de mesures préciblées. Pour réaliser ces mesures, il est possible que les équipes de terrain soient amenées à traverser certaines parcelles agricoles ou terrains privés pour se rendre sur les zones de mesures. Il est important de préciser que ces mesures sont en lien avec la connaissance géologique du territoire et n'ont aucun rapport avec les activités agricoles ou encore avec la qualité des eaux.
- **Des réfections de voirie** auront lieu cette année : au niveau de la route de Seyoux sur environ 100 ml, au niveau de la route de Rochassieux du grand virage jusqu'à la grille d'évacuation des eaux pluviales.
- Le débit de la **source « la Minette »** est contrôlé régulièrement.
- La 41ème édition des « **Musicales** » aura lieu cette année les 13, 20 et 27 septembre 2026. Un appel aux bénévoles est fait par l'Association de Sauvegarde de la Chartreuse, n'hésitez pas à vous rapprocher d'Elsa MICOUD si vous êtes intéressés.
- Perrine MARTEL a participé à la dernière **assemblée générale d'EPURES :** agence d'urbanisme basée sur SAINT-ETIENNE. C'est un outil d'ingénierie mutualisé piloté par les élus au service des territoires. Lors de cette assemblée générale, Mme Carole TIMSTIT a été élue présidente. Une réflexion est à mener sur leur activité car de nombreux PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) sont déjà faits, de même que le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale). Le budget est équilibré. EPURES a réalisé différentes études qui sont consultables sur son site internet, notamment sur le « vieillissement en milieu rural ». EPURES peut également accompagner les collectivités sur les enjeux de la mobilité.
- Dominique DURAND a participé au premier Comité syndical d'installation du **Parc Naturel Régional du Pilat**, où Mme Virginie BONNET-FERRAND (Conseillère déléguée de la Région Auvergne Rhône-Alpes et par ailleurs maire de Vocance en Ardèche) a été élue présidente. La nouvelle charte du Parc du Pilat « Destination 2041 » devrait aboutir d'ici la fin de l'année.
- La **croix de Caramantran** (Seyoux) a été refaite par Dominique DURAND.
- **PLUi** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : dans le futur PLUI , une petite zone à construire à été définie sur le secteur de Jurieux. Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) a été rédigée prévoyant la construction de 3 maisons en phase 1 et 2 maisons en phase 2.
- Doriane GUIRAL et Estelle RAVACHOL ont participé au comité de pilotage sur les **CTG (Conventions Territoriales Globales)** du SIPG (Syndicat Intercommunal des Pays du Gier). Elaborées pour trois ans avec un plan d'action pour chacun des trois périmètres du SIPG, elles arrivent à expiration en 2026. Pour la période

2027-2030, c'est un plan d'action transversal unique qui a été élaboré sur l'ensemble du territoire. L'approbation des conventions 2027-2030 par les conseils municipaux devra être faite au plus tard mi-décembre 2026.

- Le **site internet de la commune** est en cours de restructuration. Présentation au prochain conseil municipal.
- **Réserves « incendie »** : Quatre réserves sont déjà installées sur la commune : au Reynaud, à la Croix du Sud, à Jurieux et à Seyoux. D'ici la fin de l'année, il y en aura une d'installée au Garat, puis suivront une au Cognet et une autre à Rochassieux.

La séance est levée à 22H15.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 07 juillet 2026 :

N°45-2026 : Avenant à la convention initiale du groupement d'achat d'Energie avec le SIEL (Syndicat des Energies de la Loire).
N°46-2026 : Désignation d'un représentant au Comité de Rivière de SEM (Saint-Etienne-Métropole).
N°47-2026 : Désignation d'un représentant et de son suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de SEM (Saint-Etienne-Métropole).
N°48-2026 : Désignation des référents Forêts – Bois (un titulaire et un suppléant).
N°49-2026 : Désignation d'un référent dédié à la surveillance des « espèces à enjeux pour la santé humaine » (ambroisies, chenilles processionnaires du pin et du chêne, moustique tigre, tiques et berce du Caucase).
N°50-2026 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
N°51-2026 : Règlement de l'assurance de la copropriété, immeuble situé Place des portes, cadastré AH95 – Année 2026.
N°52-2026 : Autorisation pour déposer un permis de construire pour la réfection de la toiture du bâtiment communal situé sur la parcelle AH 44 (Grand Escalier).

Le Maire
Daniel TORGUES

MAIRIE DE STE CROIX-EN-JAREZ * LOIRE *

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RAVACHOL